Réf. Farde e-Assemblées : 2607318

N° OJ : **49**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024

Objet : Vacances sportives.- Règlement d'Ordre Intérieur.- Mise à jour concernant les tarifs et conditions d'annulation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu que depuis 1973, la Ville organise durant les congés scolaires les activités dénommées « Vacances Sportives ». Ces activités consistent en des stages d'initiation et de perfectionnement à diverses disciplines sportives et sont réservées aux jeunes de 8 à 16 ans ;

Vu qu'en date du 25 janvier 2024 (décision n° 311), les tarifs précisés dans le règlement d'ordre intérieur ont été mis à jour pour s'aligner sur ceux appliqués par le Service de la Jeunesse ;

Considérant que suite à un oubli administratif, une nouvelle modification doit être effectuée pour supprimer la possibilité d'obtenir un remboursement en cas d'annulation de stage par le participant, ouvrir l'accès aux enfants à partir de 6 ans et préciser les conditions d'octroi du tarif social ;

Considérant que les modifications apportées concernent les points suivants :
- la clarification de l'éligibilité au tarif social et l'accès aux enfants à partir de 6 ans (article 6 du règlement),
- les conditions d'annulation à un stage par le participant (nouvel article 7 du règlement).

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique :
Le Règlement d'Ordre Intérieur des Vacances sportives mis à jour est adopté.

Annexes :

Règlement d'Ordre Intérieur FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)